

10

revendications

pour une **place**
financière

+ durable



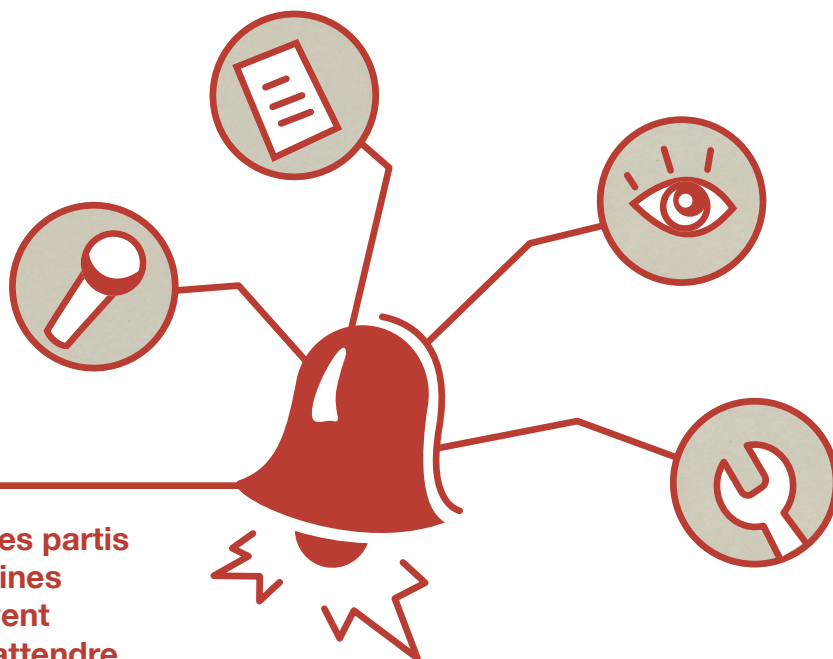


Introduction

Qui sommes-nous ?

Action Solidarité Tiers Monde (ASTM), le Cercle de Coopération des ONGs de Développement, la Commission Justice et Paix, Greenpeace, SOS Faim et Etika forment une coalition informelle d'ONG qui collaborent sur la question de la finance durable.

Nous considérons notre rôle comme celui d'un « chien de garde constructif », cherchant à contribuer au débat sur les mesures nécessaires pour **développer un secteur financier véritablement durable pour le Luxembourg**. Nos activités principales incluent la recherche sur les impacts du secteur financier sur le développement durable, tels que le changement climatique et les droits humains. Nous publions des rapports, nous faisons du lobbying, nous travaillons avec les médias et nous engageons des actions de sensibilisation auprès du public. Nous consolidons notre travail en fournissant continuellement notre expertise, en mettant en évidence les lacunes de la situation actuelle et en abordant ces lacunes sur la scène politique et publique.



Nous estimons que tous les partis se présentant aux prochaines élections législatives doivent se positionner sans plus attendre sur le sujet de la durabilité de la finance, car il s'agit de l'avenir d'un secteur d'une importance capitale pour l'économie locale.



Sommaire

- P.5** **1.** S'engager au niveau de l'UE pour un renforcement des réglementations existantes liées au secteur financier
- P.8** **2.** Adopter une législation nationale forte et efficace pour un engagement de tout le secteur financier (banques et fonds d'investissements) en matière de durabilité
- P.10** **3.** Tenir compte de la spécificité du secteur au niveau législatif
- P.11** **4.** Réduire l'impact du secteur financier sur le changement climatique
- P.13** **5.** Établir des critères de durabilité stricts et cohérents pour les produits financiers durables afin de protéger les investisseurs et consommateurs du green- et socialwashing
- P.16** **6.** Prendre ses responsabilités à l'égard des entreprises et des institutions d'État et des partenariats publics-privés
- P.18** **7.** Intégrer les perspectives de toutes les parties prenantes en matière de finance durable y compris les organisations de la société civile
- P.19** **8.** Avancer concrètement vers une finance plus durable : établir des objectifs et un calendrier ambitieux
- P.21** **9.** Réviser la taxe d'abonnement (TABO)
- P.22** **10.** Développer une éducation à la finance indépendante du secteur

Un secteur loin d'être durable

La place financière luxembourgeoise est l'une des plus importantes au monde. Le secteur des fonds d'investissement représente à lui seul plus de cinq mille milliards d'euros, ce qui en fait la première place de fonds en Europe et la deuxième au monde. À cela s'ajoute un marché du capital-investissement, qui occupe une position similaire au niveau mondial avec des actifs sous gestion d'une valeur de plus de 500 milliards d'euros. La place bancaire occupe également une place de choix au niveau mondial, avec 121 banques ayant leur siège au Luxembourg.

Compte tenu de l'importance de sa place financière, le Luxembourg a une responsabilité particulière. En effet, le secteur financier mondial joue un rôle clé dans le système économique basé sur une croissance excessive, dont les conséquences désastreuses sont évidentes.

Le monde ne vit pas seulement une crise climatique qui se développe de manière dynamique. Depuis le milieu du siècle dernier, on assiste également à la sixième extinction de masse de l'histoire de la Terre. Si la dernière extinction de masse, il y a 66 millions d'années, a été causée par un choc externe sous la forme d'une chute de météorite, c'est aujourd'hui l'homme et ses activités économiques - rendues possibles en grande partie par le secteur financier mondial - qui en sont la cause.

Le consensus est désormais établi : l'humanité doit changer de cap afin de ne pas compromettre les ressources vitales des générations futures. Les Objectifs de développement durable (ODD), adoptés en 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, l'accord de Paris et les Principes pour une banque responsable des Nations unies, signés par trois banques luxembourgeoises, en témoignent. Cependant, jusqu'à présent, ces déclarations d'intention non contraignantes n'ont pas eu un impact significatif. Malgré les affirmations de la place financière luxembourgeoise, qui met en avant sa gamme de produits prétendument durables, les pratiques habituelles persistent : les 100 plus grands fonds d'investissement domiciliés au Luxembourg ont financé à eux seuls des émissions de gaz à effet de serre d'environ 39 millions de tonnes¹. Ces 100 fonds poursuivent des stratégies d'investissement qui conduiraient en moyenne à un réchauffement global de +4 degrés d'ici 2050, loin de l'objectif de 1,5 degré de l'accord de Paris. Même les investissements dont l'État est directement responsable, tels que le fonds de pension souverain, ont jusqu'à présent largement négligé les critères sociaux, des droits humains et écologiques ainsi que les critères liés à la protection du climat.

Il est évident que la place financière luxembourgeoise est loin d'être durable. Pour être considérée comme telle, elle doit respecter un standard minimum consistant à éviter toute activité qui contredit les objectifs de l'accord de Paris et les 17 ODD (approche Do-No-Significant-Harm)². Plus concrètement, cela implique que le Luxembourg doit :

¹ <https://www.greenpeace.org/luxembourg/de/berichte/10686/luxemburg-die-100-grosten-fonds-finanzieren-den-klimawandel/>

² https://knowledge4policy.ec.europa.eu/glossary-item/do-no-significant-harm_en

→ Orienter de manière stricte son secteur financier vers son alignement avec les objectifs de l'accord de Paris.

→ Accorder une attention suffisante aux aspects sociaux et aux droits humains dans toutes les transactions financières pertinentes.

Une véritable durabilité ne peut toutefois être atteinte que par une approche active, en encourageant les investissements dans des domaines explicitement durables. L'État est appelé à prendre des mesures réglementaires appropriées pour orienter les flux financiers vers des secteurs qui accélèrent nettement la transformation globale vers une économie durable.

La négligence dans la mise en œuvre de telles exigences ne se limite pas à aggraver la crise climatique et la crise de la biodiversité à l'échelle mondiale. Elle représente également un risque pour le secteur financier et pour l'économie luxembourgeoise elle-même. Selon la Banque centrale européenne, les risques financiers climatiques et de transition sont considérés comme des facteurs de risque majeurs pour le système bancaire de la zone euro. Les institutions financières qui n'adoptent pas une approche durable et tournée vers l'avenir encourent ainsi de graves risques de stabilité.

1

■ S'engager au niveau de l'UE pour un renforcement des réglementations existantes liées au secteur financier

La position ambivalente du gouvernement luxembourgeois sur la proposition de directive sur le devoir de vigilance en matière de durabilité

Alors que 86 % de la population résidente demande que le cadre réglementaire luxembourgeois responsabilise tout le secteur financier pour éviter le financement d'activités liées à des violations des droits humains et des dommages environnementaux³, l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement (ALFI) travaille à l'échelle nationale et européenne pour exclure les fonds de la proposition de directive sur le devoir de vigilance en matière de durabilité. Cependant, une étude publiée par

³ <https://www.initiative-devoirdevigilance.org/post/le-secteur-financier-face-au-d%C3%A9fi-du-respect-des-droits-humains>

ASTM utilisant la méthode de benchmarking développée par la World Benchmarking Alliance démontre que les acteurs du secteur financier ont la capacité de développer des procédures pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (PDNU)⁴.

Malgré le manque de transparence au niveau des lignes directrices élaborées par le gouvernement pour la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, présentée en février 2022 par la Commission européenne, il est connu que le Luxembourg s'est prononcé en faveur de l'exclusion des fonds d'investissement du champ d'application de la directive.

Le 1er décembre 2022, le Conseil des ministres de l'Union européenne a publié sa position concernant la directive. Bien qu'ils affirment inclure le secteur financier dans le champ d'application de la directive, dans les faits, la plupart des services financiers seraient exclus de cette mesure. De plus, leur texte laisserait aux États membres la décision de soumettre ou non les institutions financières aux obligations de la directive.

Cette approche entraînerait plusieurs effets néfastes, tels qu'une fragmentation du marché et un nivellement des pays membres de l'Union européenne par le bas. De plus, les États membres pourraient choisir d'appliquer le devoir de vigilance uniquement en amont.

Taxonomie et Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR); des outils qui présentent de grosses lacunes.

En mars 2018, la Commission européenne a publié un plan d'action visant à financer la croissance durable. Ce plan d'action se concentre sur trois objectifs :

- (a) réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables
- (b) gérer les risques financiers liés aux questions environnementales et sociales
- (c) promouvoir la transparence et la vision à long terme dans les activités financières et économiques.

Ce plan d'action comprend dix mesures qui répondent à la plupart des conditions mentionnées précédemment.

Sur la base de ce plan d'action, plusieurs réglementations de grande envergure ont été élaborées. Celles-ci comprennent la taxonomie de l'UE, le règlement sur la divulgation d'informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (SFDR), les modifications apportées aux règlements sur l'étalonnage

⁴ <https://www.droitshumains-entreprises.org>

La méthodologie permet d'obtenir une vue d'ensemble de la mise en œuvre par les entreprises des principales dispositions des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

des performances, la directive CSRD relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II).

Bien que de nombreux acteurs du secteur financier estiment que ces réglementations changent la donne sur le marché des investissements responsables, il est important de souligner que le cadre réglementaire présente des lacunes et des insuffisances cruciales qui doivent être comblées afin d'atteindre les résultats souhaités. L'objectif doit être de canaliser les flux financiers vers des activités environnementales durables et de prévenir l'écoblanchiment (greenwashing).

Or, la taxonomie de l'UE présente encore des lacunes importantes. Elle se concentre principalement sur les impacts environnementaux et ne prend pas suffisamment en compte les impacts sociaux. Bien qu'un élargissement soit prévu, cet outil se limite actuellement à déterminer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique de manière globale en ne couvrant qu'une sélection de secteurs économiques.

La principale lacune méthodologique de la taxonomie réside dans la dichotomie entre « vert » et « non vert ». Cette approche ne fournit ni une définition précise de ce qui est considéré comme impactant ni une mesure commune de l'impact global sur les personnes et la planète. Elle ne parvient pas à refléter la réalité complexe dans laquelle les objectifs peuvent être contradictoires. Par exemple, la taxonomie ne peut pas rendre compte de manière adéquate d'un produit qui est économe en énergie, mais qui consomme beaucoup d'eau.

De plus, la taxonomie souffre d'un manque de précision. Elle ne spécifie pas si une activité économique se situe en dessous ou au-dessus d'un seuil technique, ou si elle est légèrement en dessous ou légèrement au-dessus. Or les améliorations en matière de durabilité réalisées par les entreprises et les portefeuilles se font généralement par étapes progressives. Cependant, selon la taxonomie, une amélioration n'est prise en considération que si le seuil technique est dépassé.

Il est donc essentiel de combler ces lacunes afin de développer une taxonomie plus complète et plus précise, capable de prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux de manière équilibrée et de refléter les améliorations progressives réalisées par les entreprises dans leur transition vers la durabilité.

L'inclusion de l'énergie nucléaire et du gaz naturel dans la taxonomie remet en question sa crédibilité, car les intérêts politiques entravent la prétention scientifique de cette classification. De même, les critères actuels de la taxonomie concernant la sylviculture et la bioénergie sont faibles ou incomplets.

Alors que SFDR était initialement conçue comme une réglementation axée sur la divulgation, elle a été perçue et utilisée comme une norme ou un label de produit, bien qu'elle soit inadéquate à cette fonction. En réalité, un examen des produits relevant des articles 8 et 9 révèle des approches de classification très divergentes, certains acteurs des marchés financiers appliquant des critères plus stricts que d'autres. Cette incohérence complexifie la comparaison des produits entre différents acteurs sur cet aspect spécifique.

En outre, l'exposition des prétendus « fonds durables » à des activités non durables, telles que les combustibles fossiles, va à l'encontre des attentes des consommateurs et peut entraîner des accusations d'écoblanchiment. Cette pratique expose les gestionnaires de fonds individuels et l'ensemble de l'industrie financière à d'importants risques de réputation.

Enfin, la législation européenne en matière de finance durable ne définit pas de critères minimaux concernant l'impact positif des investissements sur l'économie réelle.

Face aux préoccupations croissantes liées à l'écoblanchiment, il est essentiel que l'UE recherche une amélioration du cadre réglementaire pour promouvoir une finance durable et répondre aux attentes sociétales.

Nous demandons au gouvernement luxembourgeois les mesures suivantes :

- **s'engager au niveau européen pour renforcer le cadre réglementaire de la finance durable et mettre en place un concept cohérent qui établit des normes ambitieuses pour les investissements durables, tant sur les aspects « environnementaux » que « sociaux » et de « gouvernance ».**
- **s'engager au niveau de la proposition de directive « corporate sustainability due diligence » avec une position claire et transparente pour une législation efficace et renforcée, pleinement alignée sur les normes internationales.**



2. Adopter une législation nationale forte et efficace pour un engagement de tout le secteur financier (banques et fonds d'investissements) en matière de durabilité

En 2021, OECD Watch et BankTrack ont soulevé la question de la responsabilité du secteur financier en matière de droits humains. La réponse communiquée le 30 août 2021 par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies est sans appel : « Les principes directeurs des Nations Unies indiquent clairement que la responsabilité de respecter les droits de l'homme s'applique pleinement et de la même manière à toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur secteur, leur contexte opérationnel, leur propriété et leur structure. Cela inclut l'ensemble des institutions financières (IF). »

Le respect des droits humains est une responsabilité qui s'applique non seulement aux actes et aux omissions propres d'une institution financière, mais aussi aux impacts négatifs sur les droits humains qui sont directement liés à ses opérations, produits ou services par le biais de ses relations commerciales. En tant que membre du Conseil des droits de l'Homme, le Luxembourg devrait être l'un des pays qui ont les normes les plus élevées en matière de respect des droits humains, y compris dans le domaine des activités économiques de la place financière. Cependant, ce n'est malheureusement pas le cas, et ses positions au niveau national (et européen) sont souvent en contradiction avec ses obligations, non seulement face à ce défi, mais également par rapport aux attentes de la population.

En effet, selon une enquête réalisée par ILRES en 2021, 87 % de la population résidente est d'avis qu'une loi nationale devrait être mise en place pour exiger des entreprises ayant leur siège au Luxembourg, y compris celles du secteur financier, de prendre des mesures afin de prévenir les violations des droits humains et les dommages environnementaux tout au long de leurs chaînes de valeur. De plus, 75 % des résidents estiment que le gouvernement actuel devrait introduire une telle législation avant les élections de 2023.

Selon une étude réalisée en 2022 par l'association Finance and Human Rights en collaboration avec l'Université de Genève pour le compte de « Luxembourg for Finance », 9 experts financiers de l'industrie sur 10 affirment que « le respect des droits humains ne doit pas être laissé aux seules initiatives volontaires et que les gouvernements doivent établir des normes juridiques claires ». Certains acteur.rice.s engagés, tels que la Spuerkeess en collaboration avec etika (compte d'épargne alternatif) et le Luxembourg Microfinance and Development Fund, ont déjà démontré qu'il est possible de développer leurs activités financières en adoptant un rôle de pionniers sur la place financière au Luxembourg.

Face à l'absence de prise en compte de ces faits par le gouvernement, la société civile a élaboré une proposition de loi déposée en mai par des partis politiques⁵, qui prévoit l'inclusion de l'ensemble du secteur financier, y compris les fonds d'investissement et les sociétés de participations financières (SOPARFI).

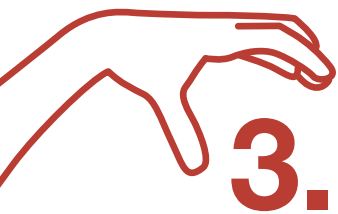
Cette initiative rejoint la demande des experts du groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains, qui ont lancé un appel à l'issue de leur visite au Luxembourg pour que le pays se positionne en tant que « leader dans la région » et devienne un centre d'excellence pour les investisseur.euse.s à la recherche d'un concept cohérent et efficace en matière de finance durable⁶.

Il est important de rappeler dans ce contexte qu'à ce jour, très peu d'acteur.rice.s financiers ont pris des engagements volontaires en signant le Pacte volontaire national du gouvernement en matière de droits humains et entreprises⁷.

⁵ <https://www.chd.lu/fr/dossier/8217>

⁶ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G23/071/57/PDF/G2307157.pdf?OpenElement>

⁷ <https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/affaires-politiques/droits-de-l-homme/entreprises-droits-de-l-homme1/pacte-national-edh.html>



3. Tenir compte de la spécificité du secteur au niveau législatif

En 2022, lors de leur visite au Luxembourg, les experts du groupe de travail des Nations Unies ont souligné que les activités financières « peuvent et ont pu avoir des répercussions négatives sur les droits de l'homme ».

Selon le deuxième Plan d'action national 2020-2022 du gouvernement luxembourgeois sur les entreprises et les droits humains, le secteur financier est identifié comme un secteur à risque. Il est important de noter que les représentants du secteur financier ont également participé à l'élaboration de ce plan national.

Malgré l'approbation de ce plan par le gouvernement luxembourgeois, celui-ci n'a pas respecté ses propres engagements lors des négociations à Bruxelles concernant le secteur financier (concernant les fonds d'investissements) dans le cadre de la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, présentée par la Commission européenne, en février 2022.

En ce qui concerne le secteur bancaire, il convient de souligner que les PDNU stipulent que la diligence raisonnable doit être exercée de manière continue tout au long de la relation commerciale. À cet égard, les résultats d'une enquête menée par ILRES indiquent que 79 % des résidents estiment qu'une banque qui accorde un crédit important à une entreprise doit veiller à ce que le financement ne contribue pas à des violations des droits humains et à des dommages environnementaux pendant toute la durée du prêt, c'est-à-dire pendant toute la durée de la relation commerciale.

L'étude de l'ASTM intitulée « Le Centre financier de Luxembourg et ses politiques en matière de droits humains »⁸, publiée en janvier 2022, présente également quatre études de cas qui mettent en évidence l'interdépendance socio-économique entre le secteur financier luxembourgeois et les pays du Sud. Cette étude démontre que les engagements de ce secteur à risque sont insuffisants pour prévenir les impacts sur les droits humains.

Nous demandons au futur gouvernement luxembourgeois :

- **que le secteur financier soit considéré comme un secteur à risque en matière de droits humains dans le cadre d'une future législations sur le devoir de vigilance des entreprises au Luxembourg.**

⁸ https://astm.lu/wp-content/uploads/2022/02/Rapport-ASTM_finance_web.pdf



4. Réduire l'impact du secteur financier sur le changement climatique

Le secteur financier du Luxembourg, en particulier son secteur des fonds d'investissement, qui est le deuxième plus grand au monde avec environ 5000 milliards d'euros d'actifs sous gestion, porte une responsabilité exceptionnelle dans la protection du climat.

L'accord de Paris met clairement l'accent sur la nécessité de rendre les flux financiers compatibles avec une transition vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. Cependant, contrairement à la législation nationale qui régit la réduction des émissions provenant de secteurs tels que l'industrie, les ménages, le secteur tertiaire, le transport, l'agriculture et les déchets, il n'existe pas encore de législation contraignante qui impose au secteur financier de respecter les objectifs climatiques de l'accord de Paris.

Pourtant, le secteur financier luxembourgeois a le potentiel de contribuer de manière significative à la protection du climat à l'échelle mondiale.

Contrairement aux déclarations de la place financière luxembourgeoise, qui se vante publiquement de sa gamme de produits prétendument durables, il est important de souligner que les investissements dans des entreprises climaticides sont plus la norme que l'exception. Une étude révèle que les 100 plus grands fonds d'investissement domiciliés au Luxembourg ont financé à eux seuls des émissions de gaz à effet de serre d'environ 39 millions de tonnes⁹. Ces 100 fonds poursuivent en moyenne des stratégies d'investissement qui visent un réchauffement global de +4°C d'ici 2050, bien loin de l'objectif maximal de +1,5°C fixé par l'accord de Paris.

Malheureusement, il n'existe aucune information publique sur les montants investis par le biais des fonds d'investissement luxembourgeois dans des entreprises préjudiciables au climat. Les résultats qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exposition du secteur financier aux risques financiers liés au climat d'une étude Pacta¹⁰, à laquelle ont participé de nombreux acteurs bancaires et fonds d'investissement luxembourgeois, ne sont pas accessibles au public.

La prise en compte de la durabilité des investissements, en particulier des aspects liés au climat, revêt une importance capitale, car ils comportent des risques financiers substantiels pour les protagonistes des marchés financiers. Ces risques peuvent découler à la fois de l'aggravation du changement climatique et de la transformation profonde de l'économie visant à atténuer ce changement.

⁹ <https://www.greenpeace.org/luxembourg/fr/rapports/10588/luxembourg-les-100-plus-grands-fonds-investissent-dans-le-changement-climatique/>

¹⁰ <https://2degrees-investing.org/wp-content/uploads/2022/05/220421-Luxembourg-Climate-Scenario-Analysis-Overview.pdf>

Réduire l'exposition du secteur financier luxembourgeois aux industries à forte intensité de carbone et non transformables permettrait non seulement de renforcer la lutte contre le changement climatique, mais aussi de mieux protéger le Luxembourg et son économie, qui dépendent largement de l'industrie financière, contre les risques systémiques liés à la dévalorisation des actifs non cessibles (ou « actifs échoués »).

Une analyse menée par la Banque centrale luxembourgeoise met en évidence les risques importants auxquels le secteur financier est exposé en raison de ses investissements dans des entreprises à forte intensité de carbone¹¹. Cette analyse souligne notamment que l'étude des expositions sectorielles des banques et des fonds d'investissement suggère que l'évolution des stratégies vers des secteurs à faible empreinte carbone est encore relativement timide, voire inexistante pour le secteur bancaire, ce qui suppose que des risques de transition (c.à.d. les risques financiers liés aux investissements dans des entreprises qui ne sont pas en mesure d'aligner leur modèle économique aux objectifs de l'accord de Paris) pourraient impacter de manière significative la place financière en cas de durcissement des politiques et des mesures environnementales.

Nous demandons au futur gouvernement luxembourgeois de prendre les mesures suivantes :

- **Un engagement pour la mise en place au niveau européen d'un cadre réglementaire contraignant pour l'ensemble du secteur financier afin de respecter les objectifs de l'accord de Paris ;**
- **Afin de garantir la confiance et la sécurité de la planification de la part des institutions financières dans le contexte de la lutte contre le changement climatique, le gouvernement doit intégrer dans la loi luxembourgeoise l'objectif pour le secteur financier de rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques », conformément au paragraphe 2.1.c de l'Accord de Paris sur le climat;**
- **L'introduction d'une obligation progressive pour le secteur financier luxembourgeois de réduire ses investissements dans les entreprises des énergies fossiles et celles qui ne sont pas alignées sur l'accord de Paris. Pour atteindre ce but, le gouvernement doit mettre en place des objectifs clairs à court, moyen et long terme, à la fois qualitatifs et quantitatifs.**
- **Soumettre les participant.e.s au marché financier (PMF) à l'obligation de communiquer de façon détaillée et transparente sur leurs objectifs de durabilité et sur leur compatibilité avec l'objectif de l'accord de Paris ;**

¹¹ https://www.bcl.lu/fr/publications/revue_stabilite/rfs-2021/RSF-2021_04_CHAPTER4_ANALYSE_1.pdf

- Soumettre les PMF à l'obligation de communiquer avec transparence sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements en matière de protection du climat. Cela inclut le suivi des désinvestissements des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- Soumettre les PMF à l'obligation de communiquer publiquement et en toute transparence sur l'impact climatique et les risques financiers liés au changement climatique de leurs produits financiers (fonds d'investissement, crédits bancaires) ;
- Un engagement clair de la part des responsables politiques afin que les risques climatiques soient considérés comme faisant partie des obligations fiduciaires des gestionnaires d'actifs ;
- Soumettre les PMF à l'obligation de participer au développement et à l'utilisation d'analyses de scénarios et de tests de stress prospectifs liés au climat ;
- Élargir les obligations d'information pour toutes les entreprises cotées en bourse, pour les entreprises à forte intensité d'émissions et les entreprises potentiellement exposées à des risques climatiques financiers importants, et ce, conformément aux recommandations du groupe de travail sur les informations financières liées au climat (TCFD).



5. Établir des critères de durabilité stricts et cohérents pour les produits financiers durables afin de protéger les investisseur.euse.s et consommateur.rice.s du green- et socialwashing

Comme mentionné précédemment, le cadre réglementaire européen présente des lacunes et des insuffisances cruciales qui doivent être comblées pour obtenir les résultats souhaités, à savoir canaliser les flux financiers vers des activités environnementales durables et empêcher l'écoblanchiment.

Il est important de souligner que la législation européenne en matière de finance durable ne fixe aucun critère minimal concernant l'impact positif des investissements sur l'économie réelle. Cela soulève une question cruciale : les produits financiers durables parviennent-ils réellement à attirer des capitaux et à les investir dans des projets durables, tout en réorientant les flux financiers vers des effets bénéfiques pour l'environnement et la société ? Malheureusement, jusqu'à présent, il n'existe que peu d'études précises relatives à l'impact des investissements durables sur l'économie réelle.

Le risque de perte de confiance lié à l'absence de normes claires et au manque de surveillance en matière de finance durable

En l'absence de lignes directrices claires, le risque de greenwashing et socialwashing persiste, trompant ainsi les clients en leur faisant croire que leurs investissements ont des répercussions positives sur le climat et la société. En effet, les fonds d'investissement durables ne sont pas tenus de démontrer un impact mesurable et positif, même si leur nom suggère clairement une préoccupation pour l'environnement ou les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Cette situation est préoccupante, notamment au regard de l'accord de Paris sur le climat, qui souligne l'importance de rediriger les flux financiers vers des activités économiques durables pour lutter contre la crise climatique.

La présence de « fonds durables » exposés à des activités non durables tels les combustibles fossiles, et le manque de données quant à leur impact sur l'économie réelle contredisent les attentes des investisseurs et des consommateurs. Cette situation peut donner lieu à des accusations d'écoblanchiment, créant ainsi d'importants risques de réputation pour les participants des marchés financiers ainsi que pour l'ensemble de l'industrie financière.

Face aux critiques grandissantes concernant l'écoblanchiment, l'Union européenne (UE) cherche à renforcer les critères applicables à l'investissement durable, mais sans pour autant introduire un cadre cohérent établissant des normes ambitieuses pour l'environnement, le social et la gouvernance.

Il est essentiel de mettre en place des normes élevées, des règles complètes ainsi qu'un contrôle et de remettre des rapports clairs relatifs aux conséquences. La plupart des fonds d'investissement durables suggèrent implicitement ou explicitement une amélioration de l'impact de leurs portefeuilles, ce qui expose les acteurs financiers à des risques réputationnels, de litiges liés à l'écoblanchiment et, plus généralement, à une perte de confiance de la part des clients.

Pour cette raison, nous demandons au futur gouvernement luxembourgeois d'établir des conditions strictes et cohérentes pour les produits financiers durables et d'assurer la protection des investisseur.euse.s et consommateur.rice.s contre le greenwashing et socialwashing dans le secteur financier, en adoptant, entre autres, les mesures suivantes :

- Un engagement au niveau européen et international afin de définir un cadre clair comprenant des critères stricts et clairs pour les produits financiers dits « durables » ;
- En l'absence de normes européennes suffisantes, établir des critères ambitieux et cohérents pour les produits d'investissement dits « durables » dans le secteur financier luxembourgeois. Ces fonds d'investissement doivent être tenus d'investir exclusivement dans des protagonistes de l'économie réelle dont la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est conforme aux objectifs de l'accord de Paris et qui se raliennent aux PDNU ;
- Instaurer la transparence totale des produits financiers par rapport à leurs Impacts environnementaux et sociaux ainsi que les risques de durabilité liés aux investissements dans ces produits financiers ;
- Assurer que l'autorité de régulation du secteur financier CSSF remplisse sa mission de protection des investisseur.euse.s et des consommateur.rice.s en matière d'investissements durables, en garantissant le contrôle des fonds d'investissement en matière de durabilité et, le cas échéant, en appliquant les sanctions en cas de non-respect des normes légales ;
- Assurer la bonne implémentation de la directive MiFID II par les banques, en veillant à ce que les conseillers bancaires soient bien formés au sujet de la finance durable et les banques mettent à disposition de leurs client.e.s des informations complètes et compréhensibles ;
- Assurer la réforme des labels « Luxflag » : des critères de durabilité minimaux doivent être appliqués à tous les labels Luxflag. Par exemple, un label « Luxflag » ne peut être accordé à un fonds d'investissement que si celui-ci investit conformément aux objectifs de l'accord de Paris et aux PDNU.

6. Prendre ses responsabilités à l'égard des entreprises et des institutions d'État et des partenariats publics-privés

L'État luxembourgeois détient des participations dans des sociétés de droit privé ou d'établissements publics du secteur financier. Il a également mis en place des partenariats publics-privés dans le domaine de la finance durable. Enfin, par le biais du Fonds de Compensation, l'État investit la réserve des cotisations des employé.e.s du secteur privé sur les marchés financiers

Montrer l'exemple en tant qu'actionnaire

L'État détient des participations dans plusieurs entités du secteur financier qui jouent un rôle clé dans le financement d'une économie durable, telles que la Société nationale de crédit et d'investissement (100 %), l'Office du Ducroire (100 %), la Spuerkeess (100 %) et la BGL BNP Paribas (34 %).

Il est important que l'État luxembourgeois veille à ce que les mandats et/ou les politiques des entreprises ou entités publiques soient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris et les exigences des PDNU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'égard des entreprises multinationales pour garantir une transition juste.

La mise en place de processus solides de diligence raisonnable permettrait de diriger les flux financiers vers des projets et des entreprises responsables, contribuant ainsi à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et à respecter les PDNU et les Principes de l'OCDE.

Nous demandons au futur gouvernement luxembourgeois de :

- veiller à ce que les entreprises à participation étatique et les entités publiques du secteur financier garantissent pleinement et immédiatement une conformité avec les objectifs de l'accord de Paris, les Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits humains au niveau de leurs propres activités économiques et celles de leur chaîne de valeur.

Partenariats publics-privés (PPP) dans le domaine de la finance durable : ne pas laisser le leadership aux acteur.rice.s privé.e.s

Au sein du centre financier, les sphères publiques et privées se mélangent dans de nombreux domaines, en particulier lorsqu'il s'agit de finance durable ou inclusive. Au cours des dernières années, on observe l'apparition de différentes initiatives telles que Luxembourg Microfinance Development Fund (LMDF), Luxembourg-EIB Climate Finance Platform ou Forestry and Climate Change Fund (FCCF).

Il est essentiel que l'État assume ses responsabilités et ne délègue pas aux acteur.rice.s privé.e.s et aux groupes de pression le pouvoir de définir les critères de durabilité de ces partenariats. En prenant le leadership de ces discussions, l'État doit veiller à inclure toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile.

Fonds de Compensation : nécessité d'une révision du cadre juridique

Une étude menée par des experts de Nextra Consulting et publiée en 2022 par Greenpeace Luxembourg et ASTM a révélé que la politique d'investissement du FDC en matière de durabilité était peu ambitieuse, insuffisante et manquait de transparence¹². En 2023, le FDC a adopté une nouvelle directive sur sa politique d'investissement qui ne répond pas aux exigences d'une stratégie durable ambitieuse et ciblée.

Il est donc impératif que le prochain gouvernement et le parlement assument leur responsabilité pour établir un fonds de pension souverain durable.

Il faudrait modifier le cadre juridique afin d'établir des critères d'investissement clairs pour le FDC, en conformité avec la Charte internationale des droits humains, les PDNU, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions internationales ratifiées par le Luxembourg (notamment l'accord de Paris et la Convention sur la diversité biologique), ainsi que tout autre traité international qui a été ou sera ratifié par le Grand-Duché.

Nous demandons au futur gouvernement luxembourgeois les mesures suivantes :

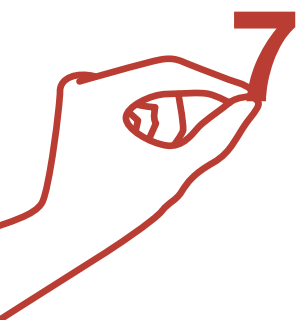
- **Le mandat du FDC, tel que défini par la loi du 6 mai 2004 sur l'administration du patrimoine du régime général de pension, doit être révisé de manière explicite afin d'intégrer des critères de durabilité dans ses investissements.**

¹² <https://www.greenpeace.org/luxembourg/fr/communiqués-de-presse/14053/dirty-and-dangerous-par-ses-investissements-le-fonds-de-pension-luxembourgeois-alimente-la-crise-climatique-et-neglige-la-protection-des-droits-humains/>

- Le cadre juridique doit prévoir une disposition concernant l'exclusion d'investissements dans des entreprises ou des secteurs spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter, dans le secteur nucléaire.

- Dans le cadre d'une révision de la législation actuelle, il faudrait envisager la création d'un comité d'éthique chargé d'évaluer la durabilité des activités d'investissement du FDC et de formuler des recommandations. Ce comité devrait être composé d'experts issus de divers secteurs de la société luxembourgeoise, sélectionnés pour leurs connaissances, leurs compétences et leur engagement en faveur du développement durable.

- Afin de garantir la transparence et la responsabilité envers ses bénéficiaires, tous ces processus devraient être communiqués et mis à la disposition du public.



■ Intégrer les perspectives de toutes les parties prenantes en matière de finance durable y compris les organisations de la société civile

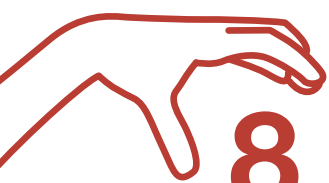
La participation des acteur.rice.s de la société civile à la gouvernance et à la réglementation du secteur financier est très limitée. Leur possibilité de contribuer aux processus de prise de décision ou aux mécanismes de responsabilité est très restreinte. Cette situation était particulièrement évidente lors de la publication de la Luxembourg Sustainable Finance Strategy (LSFS). Bien que certaines organisations de la société civile aient participé à la consultation publique lors de l'élaboration de cette stratégie, leurs contributions n'ont ni été discutées ni prises en compte dans la version finale. Par exemple, les recommandations des organisations de la société civile en faveur de l'adoption d'une loi nationale sur le devoir de vigilance pour les entreprises, y compris le secteur financier, ou la demande d'aligner l'ensemble du secteur financier sur les objectifs de l'accord de Paris ont été ignorées dans la version finale de la LSFS.

De même, lors d'une réunion des parties prenantes en juillet 2022, la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) a présenté quatre ateliers sans impliquer le groupe de la société civile travaillant sur les questions de la finance durable dans le choix des thèmes. Malgré la proposition de ce groupe de créer un 5e atelier sur le cadre réglementaire au Luxembourg et dans l'Union européenne, en offrant leur collaboration, cette proposition a été rejetée par la LSFI sous prétexte que ce sujet n'entrait pas dans leur champ de travail.

La participation des organisations non gouvernementales (ONG), des syndicats, des organisations de protection des consommateurs et d'autres organisations de la société civile (OSC) dans la politique du secteur financier demeure marginale. Par conséquent, les efforts de la société civile pour orienter les marchés financiers vers le bien commun sont souvent inaudibles et inefficaces, ce qui entraîne une gouvernance financière échappant largement à tout examen démocratique. Bien que les institutions financières aient de nombreuses parties prenantes, dont leurs clients, leurs employés et le reste de la société, elles ne rendent véritablement compte qu'à un seul groupe, à savoir leurs investisseurs. En l'absence de représentation des divers groupes, il est peu probable que leurs intérêts soient dûment pris en compte. En revanche, si certains groupes sont surreprésentés, leurs intérêts seront privilégiés. Quel est le résultat ? Un système financier qui sert avant tout ses propres intérêts plutôt que ceux de la société.

Les organisations de la société civile (OSC) jouent un rôle potentiellement important en tant qu'outil pour les acteurs publics afin d'améliorer la coordination et la mobilisation. À ce titre, elles devraient bénéficier d'une plus grande influence et d'une représentation accrue dans l'élaboration des politiques financières.

Écouter et tenir compte des arguments de la société civile ainsi que de ceux de l'industrie financière est un jeu normal d'équilibre des pouvoirs au cœur de tout processus démocratique. Une participation et une responsabilité démocratiques renforcées, notamment grâce à une société civile dynamique, pourraient contribuer à réorienter la gouvernance financière vers le bien commun et à remédier aux conséquences néfastes du fonctionnement actuel du secteur financier. Les organisations représentant des parties prenantes spécifiques, dotées d'une expertise approfondie dans leur domaine, sont essentielles pour renforcer la présence de la société civile et intervenir efficacement dans les débats sur la réglementation financière. Cependant, il n'existe actuellement aucun contrepois efficace de leur part face à la représentation des intérêts du secteur financier, et cette asymétrie doit être corrigée afin de favoriser un trilogue constructif et responsable entre les décideurs politiques, l'industrie financière et la société civile.



8. Avancer concrètement vers une finance plus durable : établir des objectifs et un calendrier ambitieux

La stratégie luxembourgeoise en matière de finance durable se préoccupe essentiellement de promouvoir et de stimuler la quantité de véhicules, d'initiatives et d'instruments financiers dits durables au Luxembourg, alors qu'elle devrait commencer par examiner la qualité de ces derniers.

À ce jour, aucune analyse n'a été effectuée sur l'impact environnemental et sociétal du secteur financier luxembourgeois, malgré le fait que ce secteur joue un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique et qu'il est également menacé par ses effets négatifs.

Selon l'Economic Intelligence Unit, le coût du changement climatique pour l'économie mondiale pourrait atteindre 43 000 milliards de dollars aux prix actuels¹³. Le secteur financier luxembourgeois, représentant environ un tiers du PIB du pays, est potentiellement vulnérable aux risques financiers liés au climat. Malgré ces risques, la LSFS ne propose pas suffisamment d'actions concrètes pour engager l'ensemble du secteur financier luxembourgeois dans la réduction des émissions financées et la gestion des risques financiers liés au climat. De plus, la protection des droits humains doit devenir un élément essentiel du cadre de la LSFS. Les mesures volontaires ne suffiront pas à faire évoluer le secteur financier vers une plus grande durabilité. Pour garantir une véritable transition du secteur vers la durabilité et le respect des droits humains, des mesures législatives supplémentaires sont nécessaires.

Afin d'intégrer la finance durable dans le courant dominant et d'éviter toute possibilité d'écoblanchiment due à l'absence de critères et de normes ambitieux et cohérents, la LSFS doit établir des objectifs juridiquement contraignants et mesurables pour les produits financiers, en veillant au respect des droits humains et de l'environnement.

Nous demandons au futur gouvernement luxembourgeois :

- **de réviser la stratégie de finance durable de LSFI**
- **d'y inclure des définitions claires de ce que l'on entend par "durable"**
- **d'examiner les moyens de traduire la durabilité sur le papier en effets positifs réels dans l'économie réelle**
- **d'établir des calendriers, des objectifs ambitieux et contraignants, des mesures à court, moyen et long terme et des processus de suivi permettant de mesurer des progrès quantifiables.**

En tant que telle, une stratégie de finance véritablement durable doit être alignée sur l'accord de Paris, respecter les droits humains et prévenir les abus.

¹³ The Economist Intelligence Unit (EIU), 'The cost of inaction: Recognising the value at risk from climate change', 24 July 2015



9. Réviser la taxe d'abonnement (TABO)

La taxe d'abonnement (TABO) est principalement appliquée aux organismes de placement collectif (OPC), communément appelés fonds d'investissement, domiciliés au Luxembourg. Un OPC est couramment désigné comme un fonds d'investissement.

La TABO est une taxe qui porte sur la négociabilité des titres, tels que les actions. Elle est calculée sur la base des avoirs nets totaux des OPC et des autres personnes morales concernées. Cela signifie que la taxe est calculée sur le volume global d'un fonds d'investissement, c'est-à-dire la somme des actifs gérés.

En 2020, les recettes fiscales générées par cette taxe se sont élevées à un peu plus d'un milliard d'euros, représentant ainsi plus de six pour cent du total des recettes fiscales du Luxembourg.

Le taux normal de cette taxe est de 0,05 %, mais il existe de nombreuses possibilités pour les fonds d'investissement de réduire leur charge fiscale. En 2019, seulement 48 % des actifs gérés par les fonds d'investissement étaient soumis au taux de 0,05 %. 34 % des fonds d'investissement supportaient un taux d'imposition de 0,01 % et 18 % étaient totalement exonérés. Même en excluant les possibilités de réduction, il s'agit d'un taux relativement bas. En comparaison, en Belgique, le taux d'imposition des fonds d'investissement est de 0,0925 %.

En 2020, le gouvernement a introduit dans la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'année 2021 une possibilité supplémentaire pour les fonds d'investissement de réduire leur charge fiscale. Cette mesure vise à promouvoir les OPC durables qui peuvent faire valoir les allègements fiscaux suivants : selon la taxe modifiée, un OPC qui n'investit que 5% de son argent dans des activités durables bénéficie d'une réduction à 0,04 %. Les OPC qui peuvent faire état de 20% d'investissements durables obtiennent une réduction à 0,03 %. À partir de 35 %, la charge fiscale peut être réduite à 0,02%. La réduction maximale à seulement 0,01 % est atteinte, lorsque juste 50 % des actifs peuvent être qualifiés comme durables.

Même si ces allègements fiscaux ne s'appliquent qu'à la partie durable de l'OPC, et ne sont donc pas imputables à la totalité des avoirs nets du fonds, les seuils à partir desquels un fonds peut bénéficier d'une réduction de la TABO sont extrêmement bas. En théorie, ces seuils peu élevés font que même les fonds investis à 95 % dans des placements non durables peuvent bénéficier de nouveaux allègements fiscaux. Il s'agit donc moins d'un « dispositif très clairement vert » (Pierre Gramagna) que d'une mesure factice, qui permet en outre aux fonds d'investissement de réduire encore davantage leur charge fiscale déjà faible.

Le fait que la loi ait été modifiée rétroactivement et qu'elle dépasse maintenant la taxonomie européenne dans les secteurs du nucléaire et du gaz (les fonds investissant dans ces secteurs ne peuvent plus bénéficier des réductions liées à leur prétendue durabilité) ne peut être considéré que comme une avancée infime, compte tenu des seuils généralement bas en vigueur.

Nous demandons au futur gouvernement luxembourgeois:

- **la suppression du système actuel d'allégements fiscaux échelonnés pour les organismes de placement collectif.**
- **d'accorder des réductions d'impôts aux organismes de placement collectif uniquement s'ils sont en mesure de démontrer que :**
 - a) **leur portefeuille est compatible à 100 % avec l'accord de Paris ;**
 - b) **les sociétés qui le composent sont entièrement conformes aux PDNU.**



10. Développer une éducation à la finance indépendante du secteur

Au cours des dernières décennies, le système éducatif dans les sociétés occidentales s'est de plus en plus orienté vers l'économie, avec pour objectif de socialiser la nouvelle génération afin qu'elle s'intègre facilement dans le courant dominant de la société, en particulier dans le paradigme économique prédominant, et qu'elle en adopte les normes. En d'autres termes, l'éducation est souvent réduite à une simple adaptation au système économique.

Cependant, ce système, conçu pour produire et distribuer des biens afin de satisfaire nos besoins et assurer une certaine qualité de vie, présente une tendance autodestructrice qui menace la biosphère dans son ensemble, mettant ainsi en péril la vie telle que nous la connaissons jusqu'à présent. Cette question ne doit pas être traitée uniquement dans le contexte de l'éducation scolaire, car les jeunes d'aujourd'hui et de demain seront confrontés à des défis sans précédent en raison des changements mondiaux radicaux. Les personnes déjà engagées dans leur vie

professionnelle ont également besoin d'une formation continue et d'un perfectionnement qui reflètent ces nouvelles connaissances, non seulement pour leur vie professionnelle, mais aussi en tant que consommateur.rice.s avertis. Cela est particulièrement vrai pour les professionnels du secteur financier.

État des lieux de l'éducation financière dans le système scolaire

En 2023, le Luxembourg a participé pour la première fois à une enquête de l'OCDE visant à mesurer le niveau de connaissances financières. Malheureusement, les résultats sont décevants : tous les groupes d'âge ont montré des niveaux inférieurs à la moyenne internationale en termes de comportement et d'attitude envers les finances.

En mai 2023, l'association bancaire ABBL a exprimé son inquiétude face à un rapport pointant un écart considérable entre le comportement raisonnable que l'on devrait attendre des jeunes dans la gestion de leurs finances et la réalité observée¹⁴.

De toute évidence, le système scolaire luxembourgeois ne consacre pas assez de temps aux questions fondamentales de l'économie. La plupart des diplômés (et futurs consommateur.rice.s de produits financiers) sont presque analphabètes à ce sujet. Il en va de même pour les questions de durabilité globale du système économique et en particulier de la place financière, dont presque tous les employé.e.s ont été formés dans des établissements d'enseignement supérieur situés en dehors du pays.

Selon le chercheur en éducation Helmut Peukert¹⁵, il est impératif de reconsidérer la notion d'éducation en tenant compte de la préoccupation pour un avenir digne pour tous les êtres humains. Chaque nouvelle génération est confrontée à la question de la viabilité du mode de vie actuel. Cette question est exacerbée par la dissolution des modèles d'interprétation et d'orientation traditionnels, en raison de l'accélération constante de la modernisation.

Il est donc urgent de rechercher de nouvelles façons de vivre ensemble et de gérer durablement l'environnement entre les différentes générations. L'éducation et la formation sont confrontées au défi de contribuer à un changement de conscience nécessaire à cet égard. La reconnaissance de la nécessité d'une transition énergétique, agricole, des transports et de la consommation, en raison des multiples crises auxquelles nous faisons face, doit être complétée par une « transition éducative ». Selon Peukert, une « éthique de la créativité intersubjective dans l'horizon de la solidarité universelle » émerge comme une orientation fondamentale.

Jusqu'à présent, seules quelques initiatives isolées ont été mises en place pour fournir des connaissances financières aux particuliers et aux consommateur.rice.s intéressés par les questions économiques fondamentales. Malheureusement, ces initia-

¹⁴ <https://paperjam.lu/article/il-y-a-rapport-a-argent-assez->

¹⁵ Peukert, Helmut (2015). *Bildung in gesellschaftlicher Transformation*. Paderborn: Schöningh

tives manquent d'un regard critique et se concentrent uniquement sur le rendement financier, comme c'est le cas avec l'événement annuel « Woch vun de Suen » organisé par l'ABBL depuis 2015, ou l'application « Money Odyssey » lancée en mars 2023. Ces initiatives ne parviennent pas à remédier à l'« analphabétisme financier » déploré par l'ABBL.

La même critique s'applique à la campagne nationale de « sensibilisation » aux produits financiers durables lancée au printemps 2023 par la Fondation ABBL pour l'éducation financière, la CSSF, l'ALFI et le ministère de la protection des consommateurs. Au lieu d'informer la population sur les pièges et les limites des produits financiers prétendument durables, cette campagne les promeut sans esprit critique. Les « efforts pédagogiques » de cette campagne visent principalement à « mobiliser une partie de l'épargne privée » et à inciter les clients potentiels à discuter de leurs préférences d'investissement avec un conseiller financier compétent.

Toutes les initiatives existantes destinées à ces deux groupes cibles ont été développées par des acteurs de la place financière. On déplore le manque d'initiatives indépendantes d'intérêts sectoriels, développées par des prestataires externes selon des normes scientifiques et réglementées par des institutions publiques.

Niveau d'éducation financière des acteurs du monde professionnel

La grande majorité des employés travaillant dans la place financière luxembourgeoise ont obtenu leur formation économique, et plus spécifiquement leur formation sur les marchés financiers, dans des établissements d'enseignement supérieur situés à l'étranger. Cette formation s'est principalement déroulée dans le cadre du paradigme économique de la « théorie classique », une école de pensée qui ne tient pas compte des conséquences sociales et écologiques de l'activité économique.

Depuis 2020, près de 40 prestataires privés proposent des formations et des cours visant à combler une lacune spécifique : le manque de connaissances actualisées en matière de suivi et d'évaluation des produits financiers. Les institutions du secteur financier s'efforcent de combler cette lacune en proposant des formations continues et des programmes de perfectionnement axés sur la « finance durable » ou l'intégration des critères ESG. La page d'accueil du LSFI répertorie de nombreuses offres de ce type¹⁶.

Leur contenu a été soumis à une analyse critique par etika, révélant qu'ils se limitent à fournir des indications pragmatiques pour se conformer aux nouvelles réglementations et aux critères ESG. Ils sont conçus de manière à ne pas prendre en compte une perspective critique ou globale. Leur contenu demeure ancré dans le

¹⁶ <https://lsfi.lu/de/wissenszentrum/>

paradigme néoclassique dominant, axé uniquement sur le rendement. L'offre académique doit être revue afin de tenir compte des défis en matière de durabilité. Les formations sont devenues un modèle économique visant à former rapidement des juristes et d'autres professionnels en tant que « conseillers ESG » pour répondre à la demande croissante.

La plupart de ces offres proposent également une certification, qui se limite souvent à une simple attestation de participation sans évaluation des connaissances acquises. Elles peuvent donc être qualifiées d'« autoréférentielles » : les connaissances « nécessaires » sont définies en fonction des exigences propres à l'industrie et leur acquisition est certifiée par les acteurs du secteur ("skillwashing"). Les questions liées à l'impact réel des produits, qui est souvent limité, et aux risques de "greenwashing" ne sont pas abordées.

Récemment, des études critiques sur les marchés financiers ont été publiées par des ONG telles que Greenpeace ou ASTM, mais il existe peu d'offres de formation continue et de perfectionnement pour les personnes intéressées qui vont au-delà du cadre existant. Quelques acteurs de la société civile méritent d'être mentionnés pour leurs efforts visant à fournir des informations sur la durabilité globale et les impacts des activités financières : ATTAC, CELL, le Cercle des ONGd, Erwuesse Bildung et etika en collaboration avec le CITIM (série « finance citoyenne »). Ces offres avaient pour objectif de sensibiliser à la nécessité d'une « transition financière », mais limitées dans leur portée et dans le temps.

L'éducation est un bien public qui ne devrait pas être laissé entre les mains des acteurs intéressés et leurs stratégies marketing.

Nous demandons au futur gouvernement luxembourgeois :

- **de promouvoir des offres alternatives pour les professionnels et les particuliers dans le domaine du développement durable, en particulier en ce qui concerne la prétendue durabilité de la place financière ;**
- **une révision de la stratégie nationale en matière d'éducation financière.**

Ces offres doivent être développées de manière indépendante et inclure une remise en question fondamentale de l'efficacité réelle de la « finance durable » dans le contexte des objectifs climatiques.

Cela est d'autant plus nécessaire que le secteur financier est le moteur économique du pays et la source de richesse pour la société. Seuls des citoyens « éclairés » et informés de manière transparente peuvent réellement participer à la démocratie, notamment en ce qui concerne leur choix électoral.